



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Feuille d'informations municipales

N°148 jeudi 16 février 2012

Le Mot du maire :

Comme suite à la démission de Luc VIART, Jean Pierre MONTASSIER a été élu 2^{ème} adjoint au Maire. Je les remercie tous les deux, pour le travail accompli et pour avoir accepté de reprendre le suivi des travaux de la commune.

Comme je m'y étais engagé lors des élections municipales, le conseil a voté la mise en place d'une subvention pour le développement durable pour l'année 2012. Une fiche de présentation est jointe à la présente. C'est la volonté de vos élus de vouloir créer une dynamique locale pour le développement durable en lien avec la fiscalité du parc éolien.

Au terme de cette première année nous mesurerons l'impact du dispositif qui sera alors adapté ou même supprimé s'il ne correspondait pas au besoin.

Nouvelles délégations :

Lors du Conseil municipal du 19 janvier 2012 des délégations ont été modifiées :

- M. J-P. MONTASSIER délégué titulaire à la Communauté de Communes,
- Mme Béatrice COUSSAUD déléguée suppléante à la Communauté de Communes,
- Mme Marylène BIRONNEAU déléguée au CNAS,
- Mme Marlyse GUILBAUD déléguée au SDITEC et suppléante au syndicat d'électricité et au secteur intercommunal d'énergie St Amant-Hiersac,
- Mme Martine GLEMAIN déléguée titulaire au Pays du Ruffecois et à Via Patrimoine,
- Mme Marylène BIRONNEAU déléguée suppléante à Via Patrimoine,
- M. J-P. MONTASSIER membre titulaire à la commission de suivi de carrière et à la commission de gestion du cimetière.

Repas du CCAS:

Comme suite à l'annulation du repas du CCAS je vous informe qu'il est reporté au dimanche 18 mars. Une nouvelle invitation vous sera adressée pour valider votre participation.

Formations défibrillateur et premiers secours

Comme suite à l'installation du défibrillateur au centre socioculturel, une formation sur la mise en œuvre de cet appareil a été assurée par les pompiers de Mansle, la commune en assurant le financement. L'ensemble du personnel de la mairie, les instituteurs, 7 élus ainsi que 13 représentants des associations l'ont suivie.

Après cette première initiative et en liaison avec le centre de secours nous avons décidé de mettre en place une formation au premiers secours, toujours financée par la mairie. L'ensemble du personnel de la mairie, 3 élus et 4 représentants des associations ont participé à cette formation.

Enfin 1 élu, 1 représentant d'association et les instituteurs ont fait une remise à niveau prévention et secours civique.

Sécurisation du réseau électrique basse tension:

INEO exécutera les travaux d'élagage sous le réseau électrique basse tension à compter de fin janvier 2012. Les bois abattus resteront sur place à la disposition des propriétaires des terrains.

Eclairage public à la Grange :

Un lampadaire est en cours d'installation à l'abri bus rue de Fraiche bise.

Cinéma à Vadalle :

- Le 23 février : Tous au Larzac (documentaire)
- Le 08 mars : - à 18h00 : Le chat potté (animation enfants)
- à 20h 45 : Les 3^{èmes} mésaventures d'Harold et Llyod (Comique muet)
- Le 22 mars : La vérité si je mens 3 (comédie)

Mairie rue de la République 16560 Aussac-Vadalle

tél : 05.45.20.61.60 – Fax : 05.45.20.76.36

Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr - Internet : www.aussac-vadalle.fr

CREATION DE LA SUBVENTION COMMUNALE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Une subvention en faveur du développement durable est proposée par la commune pour améliorer votre habitat.

Cette subvention concerne les dépenses d'acquisition des équipements * :

- de chaudières à condensation (individuelles ou collectives) (**les chaudières à basse température sont exclues**) ;
- d'appareils de régulation de chauffage (individuels ou collectifs) ;
- d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur (**les pompes à chaleur air-air sont exclues**) ;
- d'équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales

L'aide communale apportée peut aller jusqu'à 20% du montant TTC :

Taux de la subvention

(La subvention est calculée sur le prix des matériaux et équipements, hors main d'œuvre.)

Nature de la dépense	Taux	Logements
Economies d'énergie		
Chaudières à condensation	10 %	de + de 2 ans
Appareils de régulation du chauffage	20 %	de + de 2 ans
Energies renouvelables		
Appareils de chauffage au bois ou autres biomasses	15 %	Tous
Pompes à chaleur autres que air/air	20 %	Tous
Autres dépenses		
Equipements de récupération et de traitement des eaux pluviales	10 %	Tous

Les conditions pour bénéficier de ces aides :

- Etre propriétaire occupant d'un bien immobilier répondant aux caractérisations suivantes :
 - achevé depuis plus de 2 ans pour les dépenses de chaudières à basse température, de chaudières à condensation et d'appareils de régulation de chauffage ;
 - neuf ou ancien pour les dépenses d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, les pompes à chaleur et les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales
- L'équipement devra être **fourni et installé** par un professionnel.

Procédure d'octroi :

- Les dossiers de demandes sont à retirer et à déposer complets au secrétariat de la mairie.
- Une facture (sur laquelle figure l'adresse de réalisation des travaux, leur nature ainsi que la désignation et le montant des équipements ou des prestations réalisées et le cas échéant, la date du paiement ou des différents paiements effectués au titre des acomptes) doit être établie.
- Les demandes seront soumises à l'avis du conseil municipal, il peut être demandé des compléments d'informations ou une visite des lieux.
- Le versement s'effectue après contrôle des éléments déclaratifs de la demande et en fonction du montant disponible prévu au budget communal à la date de versement.

* Ces équipements doivent répondre au document technique joint au règlement qui se trouve dans le dossier à retirer au secrétariat de la mairie.